



Règlement de la Vufflantine

Soucieuses d'offrir un soutien aux parents et de les accompagner dans l'épanouissement de leurs enfants, l'Association des Parents d'Elèves de Vufflens-le-Château et environs (APEVE), la Municipalité de Vufflens-le-Château et la Municipalité de Chigny proposent des services de repas facultatifs aux élèves enclassés à Vufflens-le-Château dans des lieux sécurisés et conviviaux.

La Municipalité de Vufflens-le-Château et la Municipalité de Chigny chargent l'APEVE de gérer ces services de repas.

But :

Le présent règlement a pour but d'offrir aux élèves enclassés à Vufflens-le-Château un service facultatif pour le petit-déjeuner, le midi et le goûter.

Admission :

Sont admis aux repas proposés les élèves fréquentant le Collège de Vufflens-le-Château et dont les parents sont membres de l'APEVE.

Inscription :

L'inscription à un ou plusieurs repas a lieu au plus tard le 31 mars pour l'année scolaire suivante en remplissant le formulaire d'inscription édité par l'APEVE décrivant la fréquentation souhaitée.

L'acceptation définitive de l'inscription est confirmée par courriel, qui indique notamment le taux de fréquentation, la finance d'inscription et le coût mensuel des repas. Le présent règlement fait partie intégrante du contrat. Les familles inscrites pour la première fois à la Vufflantine seront invitées à une séance d'information obligatoire et une visite des locaux avec leurs enfants.

La demande d'inscription ne donne pas automatiquement droit à une place. Les inscriptions seront traitées dans leur ordre d'arrivée, des priorités pouvant toutefois être données dans des cas particuliers. A noter que les repas sont assurés dès 3 participants par plage.

L'inscription peut aussi avoir lieu plus tard ou en cours d'année scolaire, dans les limites toutefois des places disponibles.

Finance d'inscription

Les frais de dossier et d'inscription s'élèvent à CHF 30.- par enfant (au maximum CHF 60.- par famille), payables dans les 30 jours dès réception du courriel de confirmation d'inscription. Ces frais sont non remboursables.

Le paiement est à effectuer sur le compte postal de l'APEVE (cf ci-dessous).

En cas de non-paiement dans le délai susmentionné, l'inscription sera immédiatement considérée comme caduque.



Horaires et lieux des repas

- Petit-déjeuner : Salle du Blétru
Du lundi au vendredi dès 07h00 jusqu' à 08h35. Le petit-déjeuner est servi aux enfants arrivés au plus tard à 07h45.
- Midi : Cantine scolaire dans le bâtiment du collège de Vufflens-le-Château Du lundi au vendredi de 11h55 à 13h55.
- Goûter : Salle du 1^{er} étage du Collège de Vufflens-le-Château.
Du lundi au vendredi, excepté le mercredi, de 15h30 à 18h30.

Il n'y a aucun service durant les vacances scolaires et autres fermetures du Collège de Vufflens-le- Château.

L'horaire est susceptible de subir des modifications en fonction de l'horaire scolaire. Les lieux des repas sont également susceptibles de subir des modifications.

Tout dépassement de l'horaire peut être majoré d'une somme forfaitaire de CHF 10.- par jour. En cas de dépassement de l'horaire répété, l'APEVE se réserve le droit d'exclure l'enfant des repas.

Coûts des repas

Les frais de repas, incluant la prise en charge de l'enfant, sont actuellement les suivants :

- Petit-déjeuner : CHF 10.00
Midi : CHF 16.00
Goûter : CHF 17.00

L'APEVE se réserve le droit de modifier les tarifs.

Les frais de repas se paient à l'avance sous forme de virement mensuel avant le 5 du mois sur le compte postal suivant :

Association des Parents d'Elèves de Vufflens-le-Château et Environs
Ch. de la Rochette 2
1134 Vufflens-le -Château
IBAN CH33 0900 0000 1748 9947 6

Les éventuels frais bancaires ou postaux sont à la charge des parents.

La Vufflantine se réserve le droit de refuser l'accès aux repas pour les enfants dont les repas n'ont pas été payés.

En cas de difficultés financières d'une famille, une demande motivée en vue d'une aide financière doit être adressée au(à la) président(e) de l'APEVE, qui la traitera avec discrétion et vigilance.

Fin du contrat et résiliation

L'inscription aux repas prend automatiquement fin à chaque fin d'année scolaire.

A noter que l'inscription à l'APEVE se renouvelle tacitement pour l'année scolaire suivante à défaut de résiliation par courriel ou par courrier simple (pas de recommandé) reçue d'ici au 31mai.

Toute résiliation de l'inscription aux repas en cours d'année scolaire doit être adressée par courriel ou courrier simple (pas de recommandée) à l'APEVE avec un préavis de 60 jours pour la fin d'un mois.



Fréquentation et modification de la fréquentation

Le taux de fréquentation est déterminé lors de l'inscription pour l'année scolaire.

Une demande de modification de la fréquentation peut être formulée auprès de l'APEVE au plus tard le 10 du mois pour le mois suivant et au maximum 2 fois par an. L'acceptation de cette demande se fera dans les limites des places disponibles.

Dépannage

Une possibilité de dépannage en-dehors de la fréquentation contractuelle peut être offerte dans les limites des places disponibles aux enfants qui sont déjà inscrits de manière régulière à l'un ou l'autre des repas.

La demande de dépannage doit être formulée au plus tard à 07h30 du jour du dépannage souhaité par téléphone. La responsable de la Vufflantine décide si la demande de dépannage peut ou non être acceptée.

Le paiement du dépannage se fera à la fin du mois durant lequel le dépannage aura eu lieu et sera facturé au prix habituel des repas, majoré de la somme forfaitaire de CHF 10.- par jour.

Absences :

Toute absence imprévue (maladie ou autre) doit être signalée au plus tôt à la responsable de la Vufflantine par téléphone mais en tout cas avant 07h30 le jour de l'absence.

Les autres absences (par exemple formation des enseignants, course d'école, départ anticipé en vacances, activité hors cadre scolaire, activité scolaire empiétant sur l'horaire des repas, ...) doivent être signalées jusqu'au mercredi 22h00 de la semaine précédant l'activité à la responsable des repas. Sauf exception, il n'est pas accepté qu'un enfant arrive/revienne à la Vufflantine après le début de l'heure de prise en charge (sauf pour le petit-déjeuner).

Les absences ne donneront pas lieu à une diminution de la facture mensuelle, sauf situation exceptionnelle.

Accident et maladie

Les enfants malades ne sont pas acceptés. Au cas où la maladie se déclare pendant le repas, les parents sont contactés pour venir chercher leur enfant. Les parents sont tenus de donner les coordonnées d'une autre personne qui pourrait venir chercher l'enfant au cas où eux-mêmes ne le pourraient pas.

Si des médicaments doivent être administrés à l'enfant durant le service des repas, les parents sont tenus de remplir la fiche de traitement médicamenteux prévue à cet effet.

En cas d'accident ou de maladie subite, le (la) responsable est autorisé(e) pour intervenir, si il (elle) n'atteint pas les parents, soit auprès du médecin traitant de l'enfant, soit auprès des urgences de l'hôpital de Morges.

Tout accident survenant pendant que l'enfant est placé sous la garde de la responsable du repas fera l'objet d'un rapport d'accident. Ce document sera remis aux parents qui l'adresseront si nécessaire à l'assurance accident de leur enfant.

Discipline

Les enfants doivent être aptes à participer à la vie d'un groupe et à l'encadrement proposé. Nous ne pouvons pas, de ce fait, accepter de consignes particulières qui perturberaient le fonctionnement du groupe.

En cas de manquements répétés aux directives, les parents seront avertis une première fois. Si l'enfant ignore cet avertissement, il pourra être exclu des repas durant un mois. A terme, l'exclusion définitive peut même être envisagée.



Fonctionnement des repas

- Petit-déjeuner : l'enfant est accompagné personnellement et confié par l'adulte autorisé à la personne responsable du petit-déjeuner directement à la salle du Blétru.
- Midi : l'enfant est pris en charge directement à la sortie de l'école dans la cour par la responsable du midi, qui assurera également le retour en classe l'après- midi.
- Goûter : l'enfant est pris en charge par la responsable du goûter à la sortie de l'école dans la salle du 1^{er} étage. Un adulte autorisé viendra rechercher l'enfant dès 17h00 auprès de la personne responsable du goûter. Seul l'accès à la zone vestiaire est autorisé aux parents.

Si un déplacement est nécessaire entre le collège et les différents lieux des repas, il se fera sous la responsabilité de la personne responsable du repas.

Un accord écrit des parents est demandé pour l'enfant qui rentre à la maison sans accompagnement, avec indication de l'heure du départ de l'enfant.

Dès que l'enfant quitte le lieu du repas, il se trouve sous la surveillance et la responsabilité des parents. Pour rappel, sauf exception, il n'est pas accepté qu'un enfant revienne à la Vufflantine après le début de l'heure de prise en charge.

Le parent signale par écrit le nom des adultes autorisés à venir chercher l'enfant.

Devoirs surveillés

Les parents doivent annoncer à l'APEVE, par courriel, les enfants qui suivent les devoirs surveillés au collège de Vufflens-le Château après l'école . Les devoirs surveillés sont organisés par l'ASIME et font l'objet d'une inscription séparée.

Ces enfants seront pris en charge par la responsable à la sortie de l'école pour le goûter et à la fin des devoirs surveillés. L'APEVE ne surveille pas les devoirs.

Assurances

Les enfants doivent obligatoirement être assurés par les parents contre les risques maladie et accident. Une assurance responsabilité civile (R.C.) privée est demandée en cas de dégâts causés par l'enfant.

Responsabilité

La Vufflantine est sous la responsabilité de l'Association des Parents d'Elèves de Vufflens-le-Château et Environs (APEVE). Elle n'est pas affiliée à l'établissement scolaire Morges-Ouest.

La responsabilité de l'APEVE est définie par les modalités de prise en charge telles qu'elles sont décrites dans le présent règlement et dans la fiche d'inscription.

Le personnel en charge des repas définit le périmètre extérieur de jeux et les règles à observer : en général le préau, la place de jeu, le terrain de basket et de football qui entourent le Collège. Il est strictement interdit de grimper aux arbres, de marcher sur les voies du chemin de fer, de marcher sur l'étang en hiver ou de s'y baigner, d'aller dans la forêt.

L'APEVE décline toute responsabilité en cas d'accident.



Réclamations et situations extraordinaires

Toute éventuelle réclamation ou annonce de situations extraordinaires de la part des parents est à adresser au (à la) président(e) de l'APEVE .

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès le 1er août 2018. Il annule et remplace le règlement antérieur.

Pour l'APEVE

Francine Dambach Corsten

Co - Présidente en charge de l'accueil

Vufflens-le-Château, le 6 février 2018